

=====  
n° 2023-T-64

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU  
STATIONNEMENT**

-----  
modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise BOUCARD pour la création d'une canalisation AEP, Avenue du Bois du Roi, à proximité des commerces,

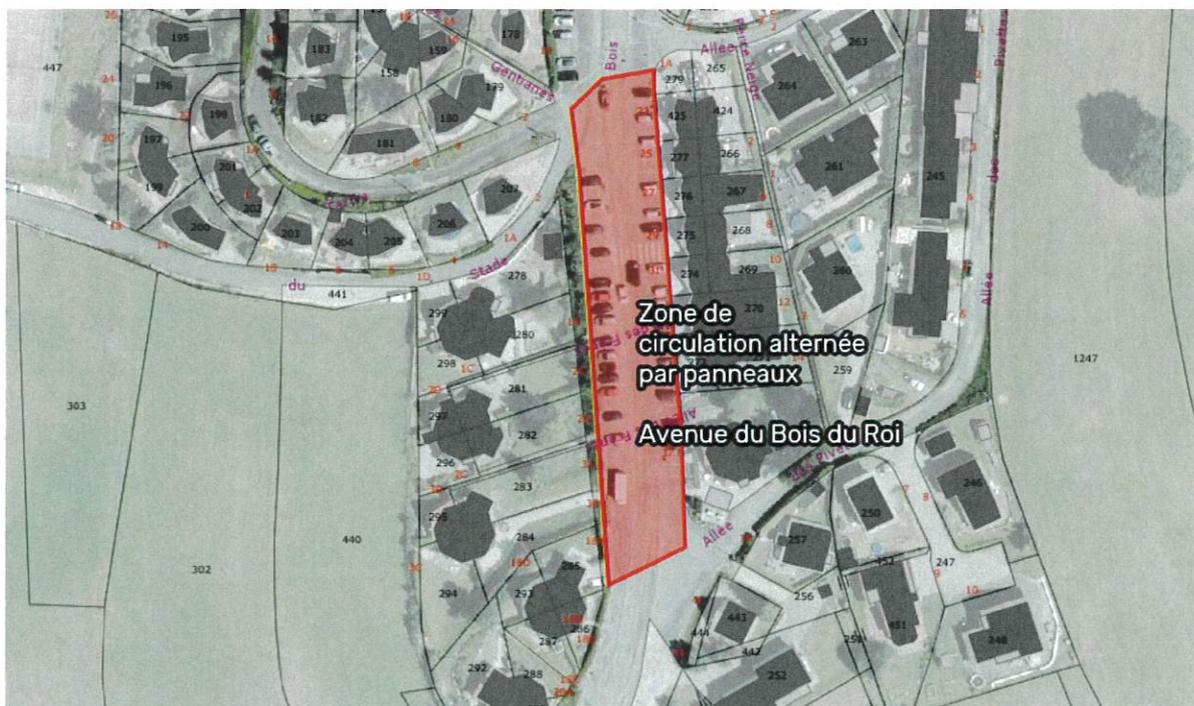
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE :**

**Article 1. - CIRCULATION AVENUE DU BOIS DU ROI**

La circulation et le stationnement seront modifiés comme suit sur l'avenue du Bois du Roi, à la hauteur des commerces, du **27/11/2023 au 22/12/2023**.

Mise en place d'une circulation par alternat par panneaux et vitesse limitée à 30km/h sur la zone concernée.



## **Article 2 : SIGNALISATION**

Une signalétique adaptée sera mise en place et maintenue par le demandeur pendant toute la durée des travaux.

## **Article 3. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE**

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 14/11/2023



Le Maire,  
Gérard DEQUE

*Copie à :*

- Gendarmerie des Hôpitaux-Neufs
- Au demandeur